

« Eux que j'aurais cités comme témoins de mes exploits » (Liv. 38.47.4)

## Témoigner des combats et de la victoire aux différentes étapes de la procédure triomphale d'après l'histoire livienne (201-166 av. J.-C.)

Simon CAHANIER – HiSoMA UMR 5189

### Bibliographie sélective

- BARRANDON, N. (2010) : « Les modalités des échanges épistolaires entre les gouverneurs et le Sénat de la deuxième guerre punique à 43 avant J.-C. », in : BARRANDON & KIRBIHLER (éd.), *Administrer les provinces de la République romaine. Actes du colloque de l'Université de Nancy II (4-5 juin 2009)*, Rennes, 77-98.
- BASTIEN, J.-L. (2012) : « Annoncer la victoire sur le modèle des *Castores* : une pratique des *Caecilii Metelli* », in : Baudry & Sylvain (éd.), *La société romaine et ses élites : hommages à Élisabeth Deniaux*, Paris, 143-154.
- GARCÍA RIAZA, E. (2019) : « *Laureatae litterae*. Announcing victories and public opinion in the middle Republic », in : ROSILLO-LÓPEZ (éd.), *Communicating Public Opinion in the Roman Republic*, Stuttgart, 85-116.
- GUASTELLA, G. (2017) *Word of Mouth: Fama and Its Personifications in Art and Literature from Ancient Rome to the Middle Ages*, Oxford.
- HALKIN, L. (1953) : *La supplication d'actions de grâces chez les Romains*, Paris.
- PITTINGER, M. R. P. (2008) : *Contested Triumphs : Politics, Pageantry, and Performance in Livy's Republican Rome*, Berkeley.
- RICH, J. (2014) : « The Triumph in the Roman Republic : Frequency, Fluctuation and Policy », in : LANGE & VERVAET (éd.), *The Roman Republican Triumph Beyond the Spectacle*, Rome, 197-261.

### Exemplier

Les textes sont cités d'après l'édition CUF ou LCL. Toutes les traductions sont personnelles.

#### 1. Liv. 1.25.1

Cum sui utrosque adhortarentur, « deos patrios, patriam ac parentes, quidquid civium domi, quidquid in exercitu sit, illorum tunc arma, illorum intueri manus », feroces et suoapte ingenio et pleni adhortantium uocibus in medium inter duas acies procedunt.

Tandis que chaque armée encourage les uns et les autres en rappelant que « les dieux de leur patrie, leur patrie et leurs parents, tout ce qu'on compte enfin de citoyens en ville et à l'armée, ont en ce moment-même les yeux rivés sur leurs armes, sur leurs bras », eux, intrépides de nature et la tête pleine de ces encouragements, s'avancent entre les deux armées .

#### 2. Liv. 45.1.6-7

Ante diem quintum decimum kalendas Octobres, ludorum Romanorum secundo die, C. Licinio consuli ad quadrigas mittendas escendenti tabellarius, qui se ex Macedonia uenire diceret, laureatas litteras reddidisse dicitur. Quadrigis missis consul currum conscendit et, cum per circum reueheretur ad foros publicos, laureatas tabellas populo ostendit.

Le quinzième jour avant les calendes d'octobre, le second jour des jeux romains, un messager qui disait venir de Macédoine remit, dit-on, une lettre laurée au consul C. Licinius qui montait sur son char pour donner le départ aux quadriges. Une fois les quadriges lancés dans la course, le consul remonta sur son char et, tandis qu'il traversait le cirque pour rejoindre les places des magistrats, fit voir au peuple les tablettes ornées de lauriers.

**3. Liv. 33.24.3**

Exitu ferme anni litterae a T. Quinctio uenerunt se signis conlatis cum rege Philippo in Thessalia pugnas, hostium exercitum fusum fugatumque.

Une lettre de T. Quinctius arriva vers la fin de l'année : il y annonçait avoir engagé le combat contre le roi Philippe en Thessalie, avoir vaincu et mis en fuite l'armée ennemie.

**4. Liv. 41.16.8**

[...] litteraeque Romam extemplo scriptae, quibus non modo rem exponeret, sed etiam gloriaretur sua uirtute ac felicitate neminem iam cis Alpibus esse hostem populi Romani, agrisque aliquantum captum, qui multis milibus hominum diuidi uirum posset.

[...] une lettre fut aussitôt envoyée à Rome, dans laquelle il ne se contentait pas d'exposer les faits, mais se glorifiait de ce que, grâce à sa bravoure et sa bonne fortune, il ne restait aucun ennemi du peuple romain en deçà des Alpes, et de ce qu'il s'était emparé d'assez de terres pour les répartir entre plusieurs milliers d'hommes.

**5. Liv. 37.58.3**

Per eos dies L. Aemilio Regillo, qui classe praefectum Antiochi regis deuicerat, extra urbem in aede Apollinis cum senatus datus esset, auditis rebus gestis eius, quantis cum classibus hostium dimicasset, quot inde naues demersisset aut cepisset, magno consensu patrum triumphus naualis est decretus.

Dans les mêmes jours, comme le Sénat s'était réuni en dehors de la Ville, dans le temple d'Apollon, pour L. Aemilius Regillus qui avait vaincu le préfet de la flotte du roi Antiochus, après qu'on a entendu le compte-rendu de ses actions, le nombre de flottes ennemies qu'il avait affrontées et le nombre de vaisseaux qu'il leur avait coulés ou dont il s'était emparé, le triomphe naval lui fut décerné à la grande majorité des sénateurs.

**6. Liv. 38.49.6**

Mihi quaeso ita ignoscatis, patres conscripti, si longiorem orationem non cupiditas gloriandi de me, sed necessaria criminum defensio fecit.

Je vous prie de me pardonner, pères conscrits, si la nécessité de me défendre des crimes dont on m'accuse, bien plus que le désir de me glorifier, a allongé mon discours.

**7. Liv. 38.49.13**

Sed iam dictum satis est ; quin pro eo, quod pluribus uerbis uos quam uellem fatigauim, ueniam a uobis petitam impetratamque uelim, patres conscripti.

Mais j'en ai assez dit ; si je vous ai fatigué par des paroles plus nombreuses que je ne le voulais, je souhaite solliciter et obtenir votre indulgence, pères conscrits.

**8. Liv. 45.41.3-5**

Profectus ex Italia classem a Brundisio sole orto solui ; nona diei hora cum omnibus meis nauibus Corcyram tenui. Inde quinto die Delphis Apollini pro me exercitibusque et classibus uestris sacrificauim. A Delphis quinto die in castra perueni ; ubi exercitu accepto, mutatis quibusdam quae magna impedimenta uictoriae erant, progressus, quia inexpugnabilia castra hostium erant neque cogi pugnare poterat rex, inter praesidia eius saltum ad Petram euasi et ad Pydnam regem acie uici ; Macedoniam in potestatem populi Romani redegi et, quod bellum per quadriennium tres ante me consules ita gesserunt, ut semper successorum traderent grauius, id ego quindecim diebus perfecim.

Je quittai l'Italie et pris la mer à Brundisium au lever du soleil ; à la neuvième heure du jour, j'atteignis Corcyre avec tous mes navires. De là, arrivé à Delphes au cinquième jour, je sacrifiai à Apollon pour moi ainsi que pour vos armées et vos flottes. De Delphes, je parvins au camp au cinquième jour ; après y avoir reçu le commandement de l'armée et avoir modifié quelques points qui gênaient considérablement l'obtention de la victoire, comme le camp des ennemis était inexpugnable et qu'on ne pouvait forcer le roi à accepter le combat, je me mis en marche, franchis le défilé à travers ses postes de garde jusqu'à Pétra et vainquis le roi en bataille rangée devant Pydna ; je

soumis la Macédoine au pouvoir du peuple romain et, cette guerre que pendant quatre ans trois consuls avant moi avaient menée dans des conditions telles que toujours ils la confiaient plus grave encore à leur successeur, moi, je l'achevai en quinze jours.

### 9. Liv. 36.21.4

Inde consul M. Catonem, per quem quae gesta essent senatus populusque Romanus **haud dubio auctore** sciret, Romam misit.

De là, le consul envoya Caton à Rome, pour que le Sénat et le peuple romains sachent, par **un témoin digne de foi**, ce qui avait été accompli.

### 10. Liv. 31.49.9-11

[...] questus est [...] ita triumphum decresse senatum ut nullius, nisi eius qui triumphaturus esset, eorum qui bello interfuissent uerba audiret : maiores ideo instituisse ut legati tribuni centuriones milites denique triumpho adessent, ut **testes rerum gestarum** eius cui tantus honos haberetur populus Romanus uideret. Ecquem ex eo exercitu qui cum Gallis pugnaverit, si non militem, lixam saltem fuisse quem percunctari posset senatus quid ueri praetor uaniue adferret ?

[...] il se plaignit [...] de ce que le Sénat avait décrété le triomphe sans qu'on eût entendu les dépositions d'aucun de ceux qui avaient participé à la guerre, si ce n'est de celui qui allait triompher : leurs ancêtres avaient établi que les légats, les tribuns, les centurions, les soldats enfin participeraient au triomphe, pour que le peuple romain aie sous les yeux les **témoins des exploits** de celui à qui l'on accordait un si grand honneur. Y avait-il, de cette armée qui avait combattu les Gaulois, si non un soldat, du moins un valet que le Sénat pût questionner sur la vérité ou le caractère mensonger de ce que rapportait le préteur ?

### 11. Liv. 38.47.1-4

Manlium in hunc maxime modum respondisse accipi : « Tribuni plebis antea solebant triumphum postulantibus aduersari, patres conscripti ; quibus ego gratiam habeo quod seu mihi seu magnitudini rerum gestarum hoc dederunt, ut non solum silentio comprobarent honorem meum, sed referre etiam si opus esset uiderentur parati esse ; ex decem legatis, si diis placet, quod consilium dispensandae cohonestandaeque uictoriae imperatoribus maiores dederunt nostri, aduersarios habeo. L. Furius et L. Aemilius curram triumphalem me conscendere prohibent, coronam insignem capiti detrahunt, quos ego, si tribuni triumphare me prohiberent, **testes** citatus fui **rerum a me gestarum.** »

J'ai appris que Manlius avait répondu à peu près de la manière suivante : « Jusqu'à ce jour, ce sont les tribuns de la plèbe qui s'opposaient d'ordinaire à ceux qui demandaient le triomphe, pères conscrits ; pour ma part, je les remercie de m'avoir fait cette faveur, soit par égard pour moi, soit en raison de l'importance de mes actions, de ne pas seulement avoir approuvé par leur silence l'honneur qui m'est fait, mais aussi d'avoir semblé disposés, s'il y avait besoin, à le mettre à l'ordre du jour ; c'est parmi les dix ambassadeurs, s'il plaît aux dieux, que nos ancêtres ont adjoints aux généraux comme conseil pour régler la victoire et rehausser sa grandeur, que j'ai des adversaires. L. Furius et L. Aemilius m'interdisent de monter sur le char triomphal, ils m'ôtent de la tête la couronne propre à cet honneur, eux que moi, si les tribuns m'avaient interdit de triompher, j'aurais cités comme **témoins de mes exploits.** »

### 12. Liv. 35.8.4-8

Prius tamen quam relatio fieret, Q. Metellus, qui consul dictatorque fuerat, litteras eodem tempore dixit et consulis L. Corneli ad senatum et M. Marcelli ad magnam partem senatorum adlatas esse inter se pugnantibus, eo que dilatam esse consultationem ut praesentibus auctoribus earum litterarum

Avant toutefois que cette demande fût mise en délibération, Q. Metellus, qui avait été consul et dictateur, déclara que les lettres qui avaient été envoyées en même temps par L. Cornelius au Sénat et par M. Marcellus à la majorité des sénateurs se contredisaient et que la délibération avait été retardé

disceptaretur ; itaque exspectasse sese ut consul, qui sciret ab legato suo aduersus se scriptum aliquid, cum ipsi ueniendum esset, deduceret eum secum Romam, cum etiam uerius esset Ti. Sempronio imperium habenti tradi exercitum quam legato : nunc uideri esse amotum de industria qui, si ea quae scripsisset praesens diceret, arguere coram et, si quid uani adferret, argui posset, donec ad liquidum ueritas explorata esset ; itaque nihil eorum quae postularet consul decernendum in praesentia censere.

jusqu'à ce que l'on puisse débattre en présence des auteurs de ces lettres ; c'est pourquoi il s'était attendu à ce que le consul, qui savait que son légat avait tenu par écrit des propos qui l'accusaient, se fasse accompagner par lui à Rome puisqu'il était contraint d'y venir, et puisque, par ailleurs, il était plus juste de confier l'armée à Ti. Sempronius, qui disposait de l'imperium, plutôt qu'au légat : à présent, il semblait avoir été écarté à dessein, lui qui, s'il répétait de vive-voix ce qu'il avait déclaré par écrit, pourrait démontrer publiquement la culpabilité du consul ou bien, s'il rapportait quelque chose de mensonger, pourrait être lui-même déclaré coupable, jusqu'à ce que la vérité ait été tirée au clair ; c'est pourquoi il était d'avis de n'accorder pour le moment aucun des honneurs que le consul réclamait.

### 13. Liv. 26.21.4

Cum multis uerbis actum esset utrum minus conueniret, cuius nomine absentis ob res prospere ductu eius gestas supplicatio decreta foret et dis immortalibus habitus honos, ei praesenti negare triumphum, an quem tradere exercitum successorii iussissent - quod nisi manente in prouincia bello non decerneretur - eum quasi debellato triumphare cum exercitus **testis meriti atque immeriti triumphum** abesset [...].

On débattit longuement pour savoir s'il était moins convenable que le triomphe soit refusé, en sa présence, à un général au nom duquel, en son absence, une supplication avait été décrétée et les honneurs rendus aux dieux immortels pour les actions heureuses accomplies pendant son commandement, ou bien qu'un général qui avaient reçu l'ordre de transmettre l'armée à un successeur – décision qui n'était prise que si la guerre se poursuivait encore dans une province – triomphe comme si la guerre avait été achevée, alors que l'armée, **témoin du caractère mérité ou immérité du triomphe**, était absente.

### 14. Liv. 38.49.10-11

[...] quod saltu iniquo, loco alieno cum adortus nos hostis esset, duae simul acies primi et nouissimi agminis haerentem ad impedimenta nostra exercitum barbarorum circumuenerunt, quod multa milia illo ipso die, plura multo post dies paucos ceciderunt et ceperunt, hoc, si ipsi tacerint, uos scituros, cum **testis orationis meae** totus exercitus sit, non credunt ?

[...] mais que, alors que l'ennemi nous avait attaqué dans un passage désavantageux pour nous, en un lieu hostile, à la fois les troupes de l'avant et de l'arrière-garde aient encerclé l'armée des barbares occupée par nos bagages, qu'elles aient tué et capturé plusieurs milliers d'hommes au cours de cette journée, et plus encore dans les quelques jours qui ont suivi, tout cela, ne pensent-ils pas que, s'ils se gardaient de le dire eux-mêmes, vous l'apprendriez malgré tout, puisque l'armée toute entière est **témoin de mes paroles**.

### 15. Liv. 38.47.5

[...] uos tribunos plebei nuper, uiros fortes ac strenuos, impediens Q. Fabii Labeonis triumphum auctoritate uestra deterruistis ; triumphauit, quem non bellum iniustum gessisse, sed hostem omnino non uidisse inimici iactabant [...].

[...] mais vous-même, vous avez récemment, par votre autorité, détourné de leur projet les tribuns de la plèbe, des hommes valeureux et décidés, qui empêchaient le triomphe de Q. Fabius Labeo ; il triompha, lui dont ses ennemis déclaraient avec éclat qu'il n'avait non pas mené une guerre injuste, mais qu'il n'avait pas même vu l'ennemi.

**16. Liv. 38.50.1-3**

Plus crimina eo die quam defensio ualuisset, ni altercationem in serum perduxissent. Dimittitur senatus in ea opinione ut negaturus triumphum fuisse uideretur. Postero die et cognati amicum Cn. Manlii summis opibus adnisi sunt, et auctoritas seniorum ualuit, negantium exemplum proditum memoriae esse, ut imperator, qui deuictis perduellibus, confecta prouincia exercitum reportasset, sine curru et laurea priuatus inhonoratusque urbem iniret. Hic pudor malignitatem uicit, triumphumque frequentes decreuerunt.

Ce jour-là, l'accusation l'aurait emporté sur la défense, si le débat ne s'était pas prolongé jusqu'à une heure tardive. La séance fut levée sur l'idée apparente que le Sénat refuserait le triomphe. Le lendemain, les parents et les amis de Cn. Manlius déployèrent les plus grands efforts, et l'autorité des anciens prévalut : ils affirmaient qu'on ne connaissait aucun exemple d'un général qui, après avoir vaincu les ennemis, après avoir rempli sa mission, avait ramené son armée, était rentré dans la ville sans char et sans lauriers, en homme privé, inconnu. L'honneur vainquit la malveillance et, en nombre, les sénateurs décernèrent le triomphe.

**17. Liv. 45.1.1-4**

Victoriae nuntii, Q. Fabius et L. Lentulus et Q. Metellus, quanta potuit adhiberi festinatio, celeriter Romam cum uenissent, praeceptam tamen eius rei laetitiam inuenerunt. Quarto post die quam cum rege est pugnatum, cum in circo ludi fierent, murmur repente populi tota spectacula peruasit pugnatum in Macedonia et deuictum regem esse ; dein fremitus increuit ; postremo clamor, plausus uelut certo nuntio uictoriae allato est exortus. Mirari magistratus et quaerere auctorem repentinae laetitiae ; **qui postquam nullus erat**, euanuit quidem tamquam certae rei gaudium, omen tamen laetum insidebat animis.

Quoique les messagers chargés d'annoncer la victoire, Q. Fabius, L. Lentulus et Q. Metellus, fussent, en se pressant autant que possible, rapidement venus à Rome, ils s'aperçurent pourtant que la joie de cette nouvelle les avait précédés. Le quatrième jour après celui où on avait combattu contre le roi, alors que les jeux se déroulaient au cirque, le bruit se répandit tout à coup dans le peuple, de gradin en gradin, que l'on avait combattu en Macédoine et que le roi avait été vaincu ; puis le brouhaha s'amplifia ; enfin des cris, des applaudissements s'élevèrent comme si l'on avait reçu la nouvelle certaine de la victoire. Les magistrats s'étonnèrent et cherchèrent la source de cette joie soudaine ; **après qu'on a compris qu'elle était partie de nulle part**, la joie se dissipa, comme le plaisir que procure une nouvelle assurée ; un heureux pressentiment occupait cependant les esprits.

**18. Liv. 44.22.6-7**

Vos quae scripsero senatui ac uobis, iis modo credite et caute rumores credulitate uestra alatis, quorum auctor nemo extabit. Nam nunc quidem, quod uulgo fieri, hoc praecipue bello, animaduerti, nemo tam famae contemptor est, cuius non debilitari animus possit.

Vous, n'ajoutez foi qu'à ce que j'écrirai au Sénat ou à vous-mêmes et gardez-vous de nourrir, par votre crédulité, des rumeurs dont personne ne se présentera pour les garantir. De fait, j'ai pu constater qu'en temps normal, et dans cette guerre surtout, personne ne méprise assez les bruits qui courent pour ne pas perdre la foi.

**19. Liv. 35.2.1-3 et 6**

Nondum ab Roma profectus erat C. Flaminius praetor cum haec in Hispania gerebantur. Itaque aduersae quam secundae res per ipsum amicosque eius magis sermonibus celebrabantur. Et temptauerat, quoniam bellum ingens in prouincia exarsisset et exiguas reliquias exercitus ab Sex. Digitio, atque eas ipsas plenas pauoris ac fugae, accepturus esset, ut sibi unam ex urbanis legionibus decernerent [...]. Seniores negare ad rumores <a> priuatis temere in gratiam

Le préteur C. Flaminius n'avait pas encore quitté Rome au moment où ces événements se produisaient en Hispanie. C'est pourquoi lui-même et ses proches évoquaient plus fréquemment, dans leurs conversations, les revers que les succès. Puisqu'une guerre formidable s'était embrasée dans la province et qu'il n'allait recevoir de Sex. Digitius que les maigres restes d'une armée d'ailleurs pleine de crainte et prête à fuir, il avait essayé de se faire attribuer une des légions

magistratuum confictos senatus consulta facienda esse; nisi quod <aut praetores> ex prouinciis scriberent aut legati renuntiarent, nihil ratum haberi debere [...].

**20. Liv. 40.35.13**

Paucae ciuitates, **ut quidem ego audio**, quas uicina maxime hiberna premebant, in ius dicionemque uenerunt, ultiores in armis sunt.

urbaines [...]. Les anciens déclarèrent qu'on ne pouvait pas décréter des sénatus-consultes sur la base de rumeurs sans fondement forgées par des hommes privés pour complaire aux magistrats; qu'on ne devait rien tenir pour vrai, sinon ce que les préteurs écrivaient depuis les provinces, ou ce que les légats rapportaient [...].

Peu de cités, **du moins à ma connaissance**, que pressait le plus la proximité des quartiers d'hiver, se sont soumises à notre loi et à notre autorité, alors que les plus lointaines sont en armes.